



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20241230-DEC_2025_02-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 02/2025

Objet : Convention

**Signature de la convention communale de coordination de la
police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;

*Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant que cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre
l'Etat et les collectivités locales ;*

Considérant que ce procédé a fait ses preuves dans le département ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention communale de coordination de la police municipale et des
forces de sécurité de l'Etat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 30 décembre 2024

Le Maire,

Hubert JOLLIET

